## APRÈS ART. 21 N° **353**

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2016

PLFR POUR 2016 - (N° 4235)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

#### **AMENDEMENT**

N º 353

présenté par M. Pupponi et M. Goua

## ARTICLE ADDITIONNEL

### **APRÈS L'ARTICLE 21, insérer l'article suivant:**

- I. À la première phrase du premier alinéa et au second alinéa du  $7^{\circ}$  du II de l'article 150 U du code général des impôts, l'année : « 2016 » est remplacée par l'année : « 2017 ».
- II. La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Gouvernement a rappelé l'objectif de « produire davantage de logements » et marqué son attachement à l'accroissement de l'offre de logements locatifs sociaux, en portant le taux du « quota SRU » de 20 % à 25 % et en renforçant les pénalités pesant sur les maires récalcitrants.

Pour accompagner les collectivités et atteindre les objectifs affichés, la fiscalité foncière est un levier important qui ne doit pas être négligé.

Le 31 décembre prochain, les dispositions incitant les propriétaires fonciers à céder leur bien en vue de la réalisation de logements sociaux expirent.

La suppression de l'exonération ainsi prévue risque de se traduire par une réfaction du foncier disponible pour construire les logements nécessaires pour détendre ce marché et endiguer une hausse des prix.

Il est donc proposé de proroger d'un an cette mesure et ainsi maintenir le niveau de production du logement.

APRÈS ART. 21 N° **353** 

Tel est l'objet du présent amendement.